

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 95-169/PR/MTFP Portant approbation du budget 1995 de la Caisse des Prestations sociales.

n° 95-169/PR/MTFP

Ministère
MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PRO-
FESSIONNELLE

Date de publication
9 février 1995

Numéro JO
n° 3 du 15/02/1995

Date du numéro
15 février 1995

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu la constitution du 15 septembre 1992

Vu le décret n°93-010/PRE du 4 février 1993 remaniant le Gouvernement Djiboutien et fixant ses attributions

Vu l'arrêté n°69-1883/SG/CG du 31 décembre 1969, portant organisation et fixant les règles de fonctionnement ainsi que le régime financier de la CPS .

Vu la délibération n°12/CPS/94 du 26 décembre 1994 du Conseil d'Administration de la Caisse des Prestations sociales

Sur proposition du ministre du Travail et de la Formation professionnelle.

TEXTE INTÉGRAL

ARRETE Article premier Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°12/CPS/94 du 26 décembre 1994, portant approbation du budget prévisionnel de l'exercice 1995 de la Caisse des Prestations Sociales. Arrêté comme suit : 1) Budget de fonctionnement Recettes 2.828.799.720 FD Dépenses.- 2.802.470.050 FD – Excédent26.329.670 FD 2) Budget des opérations en capital Recettes 93.123.540 FD Dépenses..... 22.200.000 FD – Excédent de trésorerie 70.923.540 FD Art.2 Le directeur et l'agent comptable de la Caisse des Prestations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE CHEF DU GOUVERNEMENT EL HADJ HASSAN GOULED APTIDON